

Les papiers à fournir et documents pour vendre sa voiture

Description

Pour vendre ou donner un véhicule, il est nécessaire de transmettre au nouveau propriétaire un certain nombre de documents mais également d'avertir l'administration de la cession.

Depuis la mise en place du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG), ces démarches sont désormais entièrement dématérialisées. Ainsi, il vous faudra nécessairement passer par le [site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés \(ANTS\)](#) afin de déclarer la cession de votre véhicule.

[Obtenir mon certificat de cession en ligne](#)[Faire ma déclaration de cession de véhicule en ligne](#)

Quelles sont les conditions à respecter pour vendre son véhicule ?

Pour vendre sa voiture, le propriétaire doit remplir plusieurs conditions :

- Disposer d'une carte grise à son nom et dont l'adresse est à jour ;
- Avoir un procès verbal de contrôle technique de moins de 6 mois ;
- Disposer d'un certificat de non-gage attestant qu'aucune opposition à la vente de ce véhicule n'existe.

Conditions à respecter pour vendre son v



2

Adresse du
vendeur à jour
sur la carte grise



3

Preuve du
contrôle
technique

La carte grise du véhicule doit être au nom du vendeur

Seul le [propriétaire du véhicule](#) peut le vendre. S'il y a plusieurs [cotitulaires](#), les **signatures** de toutes les personnes mentionnées sur la carte grise **doivent apparaître** sur les documents de vente. Par ailleurs, si le véhicule est en **leasing**, seul l'organisme propriétaire du véhicule est autorisé à le vendre.

L'adresse du vendeur doit être à jour sur la carte grise

Le [certificat d'immatriculation](#) doit indiquer l'**adresse du vendeur au moment de la vente** (ou du don). En cas de **déménagement**, il faut donc procéder au [changement d'adresse](#) avant de vendre le véhicule.

Fournir la preuve du contrôle technique

Si le véhicule a **plus de 4 ans** et n'est pas dispensé du [contrôle technique](#), le vendeur doit remettre à l'acquéreur le procès verbal attestant **du passage d'un contrôle technique**. Ce document doit alors **dater de moins de 6 mois**.

Bon à savoir : Dans certains cas précis, il est possible de [revendre sa voiture sans contrôle technique](#).

Le véhicule ne doit faire l'objet ni d'un gage, ni d'une opposition à la vente

Le vendeur, tout comme l'acheteur, **peut consulter l'historique du véhicule** depuis sa mise en circulation sur le site [HISTOVEC](#). Ce site répertorie toute la vie du véhicule (changements de propriétaire, gage, opposition etc...). Cela permet de **s'assurer que le véhicule vendu ne fait pas l'objet d'une quelconque opposition à sa vente**. Il reste tout à fait possible d'[annuler la vente de la voiture](#).

Attention: Lorsque le propriétaire d'un véhicule en vente signe une [promesse de vente](#) à un tiers, il doit s'assurer que celle-ci est valablement rompue avant de vendre ce véhicule à un nouvel acheteur.

Quels sont les documents à fournir pour la vente de son véhicule ?

Lorsqu'un particulier vend sa voiture à un autre particulier ou à un professionnel, la remise des clés à l'acheteur doit impérativement être accompagnée de la **remise de certains documents** :

- Le certificat de cession ;
- L'ancienne carte grise barrée ;
- Un [certificat de situation administrative](#) ;
- Le procès verbal de contrôle technique daté de moins de 6 mois ;
- Enfin, s'il le souhaite, il peut confier à l'acheteur le carnet d'entretien du véhicule.

Documents à remettre à l'acquéreur lors d'une cession

Exemplaire du certificat de cession

Carte grise barrée

Certificat de situation administrative (ou certificat de non-gag

Contrôle technique de moins de 6 mois

Historique d'entretien (facultatif)

Le certificat de cession

Vendeur et acheteur doivent ensemble remplir un [certificat de cession \(Cerfa 15776\)](#). Il s'agit d'une **étape indispensable** afin de pouvoir effectuer la déclaration de cession du véhicule.

Ce document est **obligatoire et doit être complété en deux exemplaires** dont l'un est à conserver par le vendeur (ou donateur), et l'autre est à remettre à l'acheteur (ou

donataire).

Le certificat de situation administrative (certificat de non-gage)

Qu'est-ce qu'un certificat de situation administrative ?

Le certificat de situation administrative du véhicule fait également partie des documents à transmettre obligatoirement à l'acheteur. Ce document permet de **prouver, d'une part l'absence de gage sur le véhicule et, d'autre part, l'absence d'opposition** au transfert de certificat d'immatriculation.

Comment obtenir un certificat de situation administrative ?

Le vendeur peut obtenir un certificat de situation administrative en passant par le site de l'ANTS ou directement sur le site HISTOVEC. Ainsi, il faudra suivre une téléprocédure gratuite, muni de sa seule carte grise.

Cette procédure ne dure que quelques minutes et ne nécessite que de :

- Se créer un compte, afin de permettre l'identification de la carte grise et de son titulaire ;
- **Remplir les informations demandées** à propos du véhicule

A l'issue de cette procédure, le propriétaire du véhicule obtient **immédiatement le certificat de situation administrative** qu'il peut **télécharger et imprimer**. Le document téléchargé est alors juridiquement valable pour la conclusion de la vente du véhicule.

Le procès-verbal de contrôle technique

La preuve du contrôle technique est obligatoire **dès lors que le véhicule a plus de 4 ans et qu'il n'est pas dispensé du contrôle technique** (comme les voitures de collection par exemple). Ce document doit être remis à l'acquéreur **avant la conclusion de la vente**.

Bien entendu, le contrôle technique doit être valide et dater de **moins de 6 mois**.

A noter : ce délai est ramené à 2 mois dans le cas où une contre-visite a été prescrite par le garagiste.

Le certificat d'immatriculation (carte grise)

Deux cas de figure sont à analyser selon qu'il s'agisse de l'ancien ou du nouveau modèle de certificat d'immatriculation.

Qu'il s'agisse de l'[ancien modèle](#) (sans coupon détachable), ou du nouveau format (avec coupon détachable), le vendeur devra renseigner sur la carte grise :

- La mention « *vendu le* » ou « *cédé le* » ;
- L'heure et la date de cession du véhicule ;
- La signature du vendeur.

En revanche, dans le cas où il s'agit du **nouveau modèle**, le vendeur devra également remplir le [coupon détachable](#) en mentionnant les **coordonnées de l'acheteur**, la **date de vente** et y apposer sa **signature**.

Afin de finaliser la vente, le vendeur devra remettre l'**intégralité de la carte grise** au nouveau propriétaire

Attention: Le nouveau propriétaire doit lui-même découper le coupon détachable de la carte grise. Ce dernier lui permettra de circuler légalement pendant un mois, le temps de recevoir le certificat d'immatriculation à son nom.

Comment se déroulent la rencontre et la transaction avec l'acquéreur ?

Le jour de la vente, vendeur et acquéreur se rencontrent pour **concrétiser la transaction**. Il est possible pour le vendeur d'accorder à l'acheteur un **essai routier**. Cet essai lui permettra ainsi de s'assurer de la fiabilité des informations précédemment communiquées par le vendeur concernant l'état du véhicule. Cette étape va très souvent **déterminer le choix d'acheter ou non du futur propriétaire**.

Si l'acheteur décide de conclure la vente, il doit alors **s'acquitter de la somme convenue** avec le propriétaire du véhicule.

En théorie, **tous les moyens de paiement sont acceptés**. Toutefois, en pratique, les vendeurs demandent à être payés par **chèque de banque**. En effet, ce chèque, établi par une banque au nom du vendeur, permet d'avoir une certaine **garantie** car il est pour le compte de l'acheteur. Ainsi, le vendeur est assuré de ne pas être payé avec

un chèque sans provision.

A l'issue de ce paiement, **le vendeur remet les clés du véhicule et l'ensemble des documents** à fournir obligatoirement au nouveau propriétaire ([certificat de cession](#) et certificat de situation administrative).

Le jour de la vente du véhicule



LegalPlace.

À noter : En complément des documents obligatoires, le vendeur peut également remettre un code de cession (uniquement s'il est passé par l'ANTS pour déclarer la vente).

Comment déclarer la cession de son véhicule à l'administration ?

L'ancien propriétaire doit impérativement [déclarer la cession](#) du véhicule en ligne **dans les 15 jours** suivant la vente et la remise des documents au nouveau propriétaire.

Dans le cadre de cette démarche, il faudra renseigner :

- La date et l'heure de la cession ;

- Le kilométrage du véhicule ;
- L'adresse complète du nouveau propriétaire.

Bon à savoir : Aucune pièce justificative ne sera demandé lors de cette démarche.

Comme beaucoup d'autres formalités, la déclaration de cession est désormais complètement dématérialisée. Il est ainsi impossible de l'effectuer en préfecture, sous préfecture ni même par courrier. Seuls des **plateformes habilitées** ou encore **le site de l'ANTS** peuvent vous permettre de réaliser ces démarches, et ce **exclusivement en ligne**.

Zoom : Afin de s'alléger de toutes les démarches liées à la vente du véhicule, il est possible de recourir à un prestataire habilité tel que Legalplace afin d'effectuer la [déclaration de cession de véhicule](#). Grâce à une procédure entièrement dématérialisée, notre équipe formaliste traite votre dossier dans les plus brefs délais.

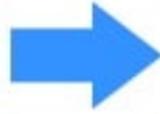
Comment faire sa déclaration de cession sur le site de l'ANTS ?

Pour effectuer une [déclaration de cession sur le site de l'ANTS](#), il faut :

1. S'identifier sur le site de l'ANTS (en utilisant ses identifiants, ou en [créant un compte](#)) ;
2. Renseigner les informations demandées afin d'obtenir le code de cession.

Préparation de **cession** sur le site de l'ANTS

Se connecter sur le site de l'ANTS



Renseigner les informations
du nouveau propriétaire

Se connecter avec ses identifiants
OU
Créer un nouveau compte

- Délivrance d'un **code de cession** pour faciliter les démarches auprès de la préfecture du nouveau propriétaire.

Attention : Une fois le véhicule vendu et la déclaration de cession effectuée auprès de l'administration, le vendeur ne doit pas oublier de [résilier son assurance](#).

FAQ

Quels sont les papiers nécessaires pour la vente d'une voiture ?

Pour vendre votre véhicule, vous devrez obligatoirement fournir à l'acheteur :

- La carte grise barrée ;
- Un certificat de cession ;
- Le PV de contrôle technique ;
- Le certificat de non-gage.

Vous pouvez également lui remettre le carnet d'entretien du véhicule.

Comment envoyer un certificat de cession à la préfecture ?

Aucun document relatif à la carte grise ne doit être envoyé à la préfecture. Toutes les

procédures relatives à la carte grise doivent désormais être effectuées en ligne sur le site de l'ANTS ou via un tiers agréé comme LegalPlace.

Comment céder une voiture à titre gratuit ?

La procédure de don de véhicule est la même que pour une vente. Vous devez fournir les mêmes documents au donataire que le vendeur à l'acheteur puis effectuer la déclaration de cession en ligne.